***code électoral des représentants des – clubs-cavaliers- parents des cavaliers cadets & juniors, pour siéger aux réunions du B.F de la FTSE.***

PREAMBULE.

Dans le cadre de la réalisation de son Programme ( p : 4 AXE1 / 2em action), le B.F décide d’organiser des élections pour la désignation des représentants des Clubs-Cavaliers - & Parents des cavaliers cadets et juniors pour siéger aux réunions du B.F conformément aux Articles ci-après indiquées.

***ARTICLE 1*** : Les représentants des Clubs, des cavaliers & des parents des cavaliers cadets et juniors élus siègeront aux réunions du B.F sur convocation écrite préalablement adressée aux intéressés au moins 10 jours avant la date de la dite réunion avec mention de l’ordre du jour pour le quel ils sont convoqués.

En cas d’urgence et/ou de force majeure, la convocation peut être faite par téléphone, fax, sms , mail ou tout autre moyen de communication adéquat. L’inscription de la convocation sur le site internet officiel de la FTSE fait foi comme convocation officielle.

***ARTICLE 2*** : Les représentants des Clubs, des cavaliers & des parents des cavaliers cadets et juniors sont convoqués pour assister exclusivement à l’ordre du jour pour le quel ils sont convoqués. En ce sens, et après clôture de l’ordre du jour ci avant indiqué, le B.F continuera s’il le souhaite, à siéger sans la présence des représentants convoqués.

***ARTICLE 3*** : Les représentants des Clubs, Cavaliers, et Parents des cavaliers cadets et juniors participent aux débats sur l’ordre du jour, donnent leurs avis et justificatifs au même titre que les membres du B.F. conformément aux règles d’usage. Toute fois, ils ne participent pas aux votes au cas où un vote est nécessaire pour prendre une décision sur une question donnée. Il est bien entendu que le B.F œuvrera à l’écoute des représentants, tenir en compte de leurs avis & justificatifs tout en veillant à l’intérêt général du sport équestre, des prérogatives et règlements de la FTSE, et de la charte olympique dans tous ses termes.

***ARTICLE 4*** : Les représentants des Clubs, Cavaliers, & Parents des cavaliers Cadet & junior, sont tenus au même titre que les membres du B.F de respecter les règlements intérieurs de la FTSE, et notamment :

* L’engagement à adhérer sans réserves, aux décisions définitives prises et correspondantes aux points de l’ordre du jour pour le quel ils sont convoqués, en ce sens que toute décision prise deviendra impérativement la leur, indépendamment de leur avis personnel et préalable sur la question. Ils mettront toutes leurs volontés, compétences et actions pour défendre les décisions prises et leurs mises en œuvre.
* L’engagement à assurer la discrétion quant aux débats, en ce sens que chaque représentant est tenu de ne pas divulguer sous toute forme quelle soit les détails (totalement ou partiellement) des débats.
* De veiller au près de ses électeurs respectifs à l’application et au respect des décisions prises.
* De participer à l’évaluation de la teneur de la mise en œuvre, et de sa conformité, des décisions prises.

***ARTICLE 5*** : Les représentants des Clubs, Cavaliers, & parents des cavaliers cadets et juniors, sont appelés à collecter les propositions, ou toute question qui préoccupe leurs électeurs respectifs et qui sont en rapport avec leurs activités sportives, de les approfondir en étudiant leur impact sportif et de les proposer par écrit au B.F qui statuera sur son incorporation à l’ordre du jour des ses réunions.

***ARTICLE 6*** : CANDIDATURE- ELIGIBILITE & ELECTEUR..

1. POUR LES CLUBS : Chaque Club affilié à La FTSE, ayant accompli totalement les formalités de son affiliation est en droit de :

-se porter candidat à l’élection du représentant des Clubs par la candidature de son représentant légal (Président), ou un membre légal du bureau directeur inscrit sur le PV de la dernière A.G et publié au J.O.R.T

- de participer aux élections du dit représentant au moyen de son représentant légal ou toute autre personne mandatée (mandat nominatif signé et légalisé suivant modèle) par lui au cas où le représentant légal n’est pas candidat à la dite élection.

2) POUR LES CAVALIERS : Tout cavalier âgé de plus de 18ans à la date des élections, ayant une licence en règle pour l’année 2014 est en droit de :

- se porter candidat à l’élection du représentant des cavaliers.

- Participer aux élections du dit représentant par sa présence ou par tout autre cavalier mandaté par lui.( mandat nominatif signé et légalisé suivant modèle), au cas où le cavalier n’est pas candidat à la dite élection.

***Notes relatives aux mandats & aux mandaté(e)s :***  les mandaté(e)s doivent être des personnes physiques actives dans l’équitation et appartenant à la catégorie. En ce sens, que le mandaté par le responsable légal d’un club, ne peut être qu’une personne du bureau directeur légalement constitué du même club.

Le mandaté par un cavalier ne peut être qu’un cavalier du même club.

De même un représentant de club, et/ou un cavalier ne peuvent cumuler plus qu’une seule procuration, en ce sens qu’ils ne peuvent voter qu’un maximum de deux fois (un vote pour lui, un vote pour le mandat).

Tout Electeur mandaté par un autre électeur, doit être muni de la procuration originale légalement établi le jour des élections et la remettre à la commission chargée des élections.

Une copie de cette procuration doit être envoyée à la FTSE au moins 5 jours avant la date de déroulement des élections.

3) POUR LES PARENTS DES CAVALIERS CADETS & JUNIORS.

Les cavaliers mineurs (âge <18 ans) sont représentés par leurs parents, aussi bien pou la candidature que pour l’élection de leur représentant.

Les parents des cavaliers mineurs, désireux de se présenter à la dite  «  représentant des parents des cavaliers mineurs » peuvent déposer leurs candidatures au près du bureau de la FTSE, ou au bureau des Clubs respectifs où leurs enfants sont inscrits et pratiquent le sport d’équitation qui se chargera de les transmettre au bureau de la FTSE.

***Dossier de Candidature pour tous les candidats ( Clubs, Cavaliers & Parents).***

-Demande de candidature.

-Lettre de motivation.

-Copie C.I.N

- Copie du quitus de règlement d’affiliation à La FTSE « pour les Clubs ».

-Copie du J.O.R.T mentionnant la composition du Bureau directeur et du représentant légal « pour les clubs ».

-Copie de la License «  pour les cavaliers ».

-Copie de la licence du cavalier mineur « pour les parents ».

Le dossier de candidature doit être déposé à la FTSE ( bureau d’ordre) dans une enveloppe intérieure comprenant tous les documents demandés, Avec la mention : du Nom, Prénom, adresse du candidat & num. de téléphone, mail et fax si possible.

Cette enveloppe Intérieure sera déposée dans une enveloppe extérieure, ne comportant que la mention «  candidature pour Election du représentant des :

Clubs…..Cavaliers…..Parents des cavaliers mineurs ( indiquer uniquement la mention de l’élection pour la quelle la candidature est déposée)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au………………

Il ne sera tenu en compte que des dossiers complets, déposés à la FTSE (Bureau d’ordre) selon les indications ci avant mentionnées, à la date limite indiquée (le cachet du Bureau d’ordre fait foi). Tout dossier incomplet, ou déposé après la date limite sera automatiquement rejeté et considéré comme non avenu.

Les dépositaires des dossiers de candidatures se feront remettre un accusé de réception de candidature par le Bureau d’ordre de la FTSE.

***Déroulement des Elections.***

Dans un délai de 15 jours maximum, à partir de la date limite de dépôt des candidatures indiquée ci dessus, le B.F fixera la date du déroulement des élections présumées endéans les 30 jours qui suivent, sauf force majeure. L’annonce de cette date sera faite aux Clubs qui se chargeront d’informer les électeurs respectifs par voies d’affichages et d’informations spécifiques. Les élections se dérouleront par vote secret suivant bulletins préparés par le B.F à cet effet.

Les résultats des élections seront prononcés immédiatement à la fin du scrutin.

Les élus recevront un courrier de la FTSE, confirmant leur élection ainsi que la date de la première réunion à la qu’elle ils sont convoqués.

En ce qui concerne les parents des cavaliers mineurs, la désignation de leur(s) représentant(s) qui siègera (ont) aux réunions du B.F, se fera par le B.F sur la base de l’étude du dossier de candidature correspondant au candidat, ou de la candidate, après avoir entendu séparément les candidats lors d’une réunion avec une commission désignée par le B.F à cet effet. L’annonce des résultats définitifs se fera par la FTSE ……….